Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 062-216207365-20260902-DEC2026_113-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE PROTOCOLE D'ACCORD D'EDITION GRATUITE

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant que le prescripteur confie au Groupe Media Plus Communication, qui l'accepte, l'édition gratuite d'un agenda à titre de support de communication.

Vu la proposition reçue de Groupe Media Plus Communication ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec le groupe Media Plus Communication (Z.I. Secteur C7, Allée des Informaticiens, 06700 Saint-Laurent-du-Var) un protocole d'accord d'édition gratuite concernant un agenda à titre de support de communication, sans participation financière de la commune.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à Sailly-Sur La Lys , le 02 septembre 2026

DEC2026_113

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

MAIRIE DE SAILLY-SUR-LA-LYS - 62840

DGS